

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Nomination..... 1078

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 1078
- Nomination (Rectificatif)..... 1079
- Inscription et Nomination..... 1079

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

- Changement de dénomination sociale..... 1080

- Agrément..... 1081

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU BASSIN DU CONGO

- Nomination..... 1082

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Déclaration d'associations..... 1082

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

NOMINATION

Décret n° 2021-419 du 24 août 2021.
M. **NGAKOSSO (Jean Philippe)** est nommé secrétaire général de la Primature.

M. **NGAKOSSO (Jean Philippe)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **NGAKOSSO (Jean Philippe)**.

Décret n° 2021-420 du 24 août 2021.
M. **MACKOZY (Florian)** est nommé, avec rang et prérogatives de conseiller spécial, secrétaire général adjoint de la Primature.

M. **MACKOZY (Florian)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MACKOZY (Florian)**.

Décret n° 2021-421 du 24 août 2021.
M. **LOEMBA (Alain Roch)** est nommé, avec rang et prérogatives de conseiller spécial, directeur de cabinet adjoint du Premier ministre, chef du Gouvernement.

M. **LOEMBA (Alain Roch)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **LOEMBA (Alain Roch)**.

Décret n° 2021-422 du 24 août 2021.
M. **MAMPOUYA (Hellot Matson)** est nommé haut-commissaire à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de l'alphabétisation.

M. **MAMPOUYA (Hellot Matson)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MAMPOUYA (Hellot Matson)**.

Décret n° 2021-423 du 24 août 2021.
M. **NGANFOUOMO (Charles)** est nommé Haut-commissaire à l'amélioration de la gouvernance électorale.

M. **NGANFOUOMO (Charles)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de

prise de fonctions de M. **NGANFOUOMO (Charles)**.

Décret n° 2021-424 du 24 août 2021.
M. **MBOU MABA (Adolphe)** est nommé haut-commissaire à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile.

M. **MBOU MABA (Adolphe)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MBOU MABA (Adolphe)**.

Décret n° 2021-425 du 24 août 2021.
M. **BOUHOYI (Hilaire)** est nommé haut-commissaire au comité de pilotage du projet de construction et de création de l'université publique de Pointe-Noire.

M. **BOUHOYI (Hilaire)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **BOUHOYI (Hilaire)**.

Décret n° 2021-426 du 24 août 2021.
M. **COUSSOUD-MAVOUNGOU (Martin Parfait Aimé)** est nommé secrétaire permanent du comité interministériel de l'action de l'Etat en mer et dans les eaux continentales.

M. **COUSSOUD-MAVOUNGOU (Martin Parfait Aimé)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **COUSSOUD-MAVOUNGOU (Martin Parfait Aimé)**.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Décret n° 2021-427 du 26 août 2021.
Est nommé à titre fictif pour compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour le grade de capitaine

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

CONTROLE SPECIAL DGRH

Lieutenant **ETA-AMONA (Luc Mardel Destin)** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet du point de vue de la prise en solde et de l'ancienneté.

Le ministre de la défense nationale est chargé de l'application du présent décret.

Décret 2021-432 du 26 août 2021.
Le médecin colonel **BOUNDJI (Jean Joseph Edmond)** est nommé médecin-chef de l'hôpital régional des armées de Dolisie.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 21445 du 26 août 2021.

Le colonel **NGAKOSSO (Bienvenu Cyr)** est nommé chef de projet corps para-militaire des eaux et forêts au ministère de l'économie forestière.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 21448 du 26 août 2021.

Le commandant **PINA SILAS (Franck Davy Rolland)** est nommé chef de division des munitions aide au tir, artifices, signalisation mines et charges à la direction des armements de la direction générale de l'équipement.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 21449 du 26 août 2021.

Le commandant **MPOUGALOGUI (Tanguy Amour Synphorien)** est nommé chef de division des matériels spécialisés des armées à la direction: armements de la direction générale de l'équipement.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

NOMINATION
(RECTIFICATIF)

Décret n° 2021-431 du 26 août 2021 portant rectificatif de nom au décret n° 2020-95 du 30 mars 2020 portant nomination des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2020 (2^e trimestre 2020)

Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} avril 2020 (2^e trimestre 2020).

Pour le grade de commandant ou capitaine de corvette

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

E- DIRECTIONS CENTRALES

b)- SANTE

Au lieu de :

Capitaine **LEGOMBA** (Ange) DCSS

Lire :

Capitaine **LENGOMBA** (Ange) DCSS

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Arrêté n° 21446 du 26 août 2021 portant rectificatif d'orthographe de nom sur l'arrêté n° 7602 du 21 avril 2021 portant additif à l'arrêté n° 17 602 du 30 septembre 2019 portant nomination des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2019 (4^e trimestre 2019 - franchissement)

Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} octobre 2019 (4^e trimestre 2019).

Pour le grade de sous-lieutenant ou enseigne
de vaisseau de 2^e classe

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - STRUCTURES RATTACHEES
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

B - GARDE REPUBLICAINE

b)- Infanterie motorisée

Au lieu de :

Adjudant-chef **NGAMBA** (Barnabé) GR

Lire :

Adjudant-chef **NGAMBE** (Barnabé) GR

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le commandant de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

INSCRIPTION ET NOMINATION

Décret n° 2021-428 du 26 août 2021. Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2018 et nommé, à titre définitif, pour compter du 1^{er} juillet 2018 (3^e trimestre 2018).

Avancement école

Pour le grade de lieutenant

Armée de terre

Santé

Sergent **OSSETE (Alexis Randall)** CS/DGRH

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2021-429 du 26 août 2021.

Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2020 et nommé, à titre définitif, pour compter du 1^{er} juillet 2020 (3^e trimestre 2020).

Avancement école

Pour le grade de lieutenant

Armée de terre

Santé

Aspirant **BOUATAKE (Antoinette Christelle)** CS/DGRH

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2021-430 du 26 août 2021. Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2021 et nommés, à titre définitif, pour compter du 1^{er} janvier 2021 (1^{er} trimestre 2021).

Avancement école

Pour le grade de lieutenant

Armée de terre

Santé

Sergents :

- **OPOKO (Jody Sosthène)** CS/DGRH
- **OUANDE (Ismaël Martial)** CS/DGRH

Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Arrêté n° 21447 du 26 août 2021.

Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale, au titre de l'année 2021, et nommés, à titre définitif, pour compter du 1^{er} juillet 2021 (3^e trimestre 2021).

Pour le grade d'Aspirant

Avancement école

Médecine

Armée de terre

Sergents :

- **AMPION ONGOUBA MOKE (Clinsmann)** CS/DGRH
- **MOLAMI (Joseph Jhonsial Bovane)** -//-
- **MALELA SOBA (Divin Exaucé)** -//-

Marine nationale

Second-maître **OBOA OYENDZE (Cheryle Merveille)** CS/DGRH

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CHANGEMENT DE DENOMINATION

Arrêté n° 21457 du 26 août 2021 portant changement de dénomination sociale, de forme juridique et de catégorie de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) en CAPPED S.A., établissement de micro-finance de deuxième catégorie

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la conversion de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomi-

nation du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 2785 du 6 avril 2005 portant agrément de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie ;
 Vu la lettre n°PK-PCA/ANK/020/KPD-BZV/19, par laquelle le président du conseil d'administration de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) transmet, à la commission bancaire de l'Afrique centrale, la demande d'autorisation préalable portant sur les modifications de situation juridique de l'établissement, conformément à l'article 82 du règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 ;
 Vu la décision COBAC D-2019/387 du 17 décembre 2019 portant autorisation préalable pour le changement de catégorie, de forme juridique et de dénomination sociale de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) ;
 Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 sur la microfinance,

Arrête :

Article premier : La caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPEb), établissement de microfinance de première catégorie change et devient (CAPPED S.A.), établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en deuxième catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} septembre 2021

Rigobert Roger ANDELY

AGREMENT

Arrêté n° 21458 du 1^{er} septembre 2021 portant agrément de Mme **MAMPOUYA** née **SUNDULU DIA MACKIZA (Ghislaine Victoire)** en qualité de directrice générale de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED S.A.), établissement de microfinance de deuxième catégorie

Le ministre des finances du budget
 et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
 Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
 Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
 Vu le décret n° 2010-561 du 03 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
 Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 14524 du 24 septembre 2013 portant agrément de Mme **MAMPOUYA** née **SUNDULU DIA MACKIZA (Ghislaine Victoire)** en qualité de directrice générale de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED), établissement de microfinance de première catégorie ;
 Vu la lettre n° PK-PCA/ANK/020/KPD-BZV/19, par laquelle le président du conseil d'administration de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) transmet, à la commission bancaire de l'Afrique centrale, la demande d'autorisation préalable portant sur les modifications de situation juridique de l'établissement, conformément à l'article 5 du règlement COBAC EMF R-2017/09 ;
 Vu la décision COBAC b-2019/387 du 17 décembre 2019 portant autorisation préalable pour le changement de catégorie, de forme juridique et de dénomination sociale de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPED) ;
 Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 sur la microfinance,

Arrête :

Article premier : Mme **MAMPOUYA** née **SUNDULU DIA MACKIZA (Ghislaine Victoire)** est agréée en qualité de directrice générale de la caisse de participation à la promotion des entreprises et à leur développement (CAPPEb S.A), établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer pour le compte de CAPPEb S.A, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en deuxième catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} septembre 2021

Rigobert Roger ANDELY

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DU BASSIN DU CONGO**

NOMINATION

Arrêté n° 21459 du 1^{er} septembre 2021.

M. **KONGO (Gil-Fabio)** est nommé attaché financier de la ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo.

l'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

le présent arrêté rentre en vigueur à compter de la date de prise de fonction par l'intéressé.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2021

Récépissé n° 296 du 5 juillet 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**RESEAU DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**", en sigle "**R-FRANC-E**". Association à caractère *social* et *environnemental*. *Objet* : sensibiliser les binationaux et les Français de l'étranger à la cause de l'environnement défendue au Congo, en France et partout ailleurs ; promouvoir la solidarité de la composante des Français de l'étranger ; s'employer au renforcement de la solidarité internationale ; regrouper les binationaux : jeunes, femmes et autres dans un cadre de réflexion sur les problèmes divers et variés ; créer des opportunités pour les rencontres et être visibles. *Siège social* : 45, rue Lagué,

quartier Plateau des 15 ans, arrondissement 4 Moun-gali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 juin 2021.

Récépissé n° 355 du 12 août 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**GOOD**". Association à caractère *socio-culturel*. *Objet* : œuvrer pour la promotion des langues étrangères, du numérique et du développement du Congo ; constituer une base de données relative aux compétences des jeunes ; contribuer au renforcement des capacités des jeunes ; promouvoir les langues étrangères et les métiers du numérique en milieu des jeunes. *Siège social* : 51, rue Dihessé, quartier Diata, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 juillet 2021.

Récépissé n° 385 du 06 septembre 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**EAGLE-CONGO**", en sigle "**E.C**". Association à caractère *environnemental*. *Objet* : préserver l'environnement et les espèces sauvages en voie de disparition ; assurer un apport technique et opérationnel dans la mise en œuvre de la loi sur la préservation de la faune. *Siège social* : 562, rue Voula, arrondissement 4 Moun-gali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 9 août 2021.

Année 2020

Récépissé n° 276 du 17 septembre 2020. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**URGENCE ARTISAN**", en sigle "**U.A**". Association à caractère *socio-économique*. *Objet* : réunir les maîtres et les jeunes artisans du Congo ; élaborer des projets de développement social des artisans en difficulté ; stimuler l'initiative privée ou collective des jeunes filles et garçons relevant du domaine de l'artisanat ; participer aux travaux d'utilité publique et des actions humanitaires. *Siège social* : 82, rue Mvouti, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 25 août 2020.

Année 2012

Récépissé n° 151 du 14 mars 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE PROTESTANTE BAPTISTE 'LA RESTAURATION'**". Association à caractère *culturel*. *Objet* : propager l'évangile de Jésus Christ selon la Bible dans le monde en général et au Congo en particulier. *Siège social* : 01, rue Moussoungou, Kinsoundi, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 février 2010.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville